



	Mont de l'Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 17 décembre 2024	N° DEL-24-12-7	7.1.3 - décisions en matière de tarif
Objet : Bordereau des prix - Tarifs 2025– ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 17 décembre, le Conseil d'administration de Mont de l'Eau Agglo, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Madame Chantal PLANCHENAU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI,
Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire, donne procuration à Monsieur DASTUGUE,

Excusés :

Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Objet : Bordereau des prix - Tarifs 2025 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur les tarifs du bordereau des prix des services de l'assainissement collectif pour l'année 2025.

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, les services réalisent pour leur compte ou pour le compte de tiers, des travaux de fourniture et pose de canalisations et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte des services ou pour le compte de tiers en se référant aux circulaires n° 2003-63 relative à la modification du fascicule 70 : « Ouvrages d'assainissement » et n° 2003-29 relative à la modification du fascicule 71 : « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux ».

Vu les statuts de Mont de Eau Agglo,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 01 juillet 2024 qui fixe les indices et formules de reconduction de ce bordereau des prix,

Considérant les variations d'indices,

Après avoir entendu son rapporteur,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 16

Contre: 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

Article 1 : Pour les prix 6 du bordereau assainissement non collectif

$$P = P_0 * (0.4 * I_{CHT-IME} / I_{CHT-IME_0} + 0.3 * E / E_0 + 0.3 * 1870 / 1870_0)$$

ICHT-IME : indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, (Mars 138.9 / Juin 140.3).

E = indice électricité 010534766 remplacé par l'index 010764288 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA (Juillet 108.1 / Octobre 150.3).

1870 : indice gazole en France (Juillet 146.6 / Octobre 137.4).

Approuve une augmentation de 1,01 % pour l'année 2025.

**Article 2 : Pour les prix 1 à 5 du bordereau assainissement non col**

$$P = P_0 * (0.7 * I_{CHT-E} / I_{CHT-E_0} + 0.3 * 1870 / 1870_0)$$

ICHT-E indice mensuel de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. (Mars 133.0 / Juin 134.2).

1870 : indice gazole en France (Juillet 146.6 / Octobre 137.4).

Décide de maintenir les tarifs en vigueur durant l'année 2024 pour l'année 2025.

Article 3 : Approuve les bordereaux de prix joints qui reprennent l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2025.

Article 4 : Autorise Monsieur le Directeur de Mont de Eau Agglo, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

